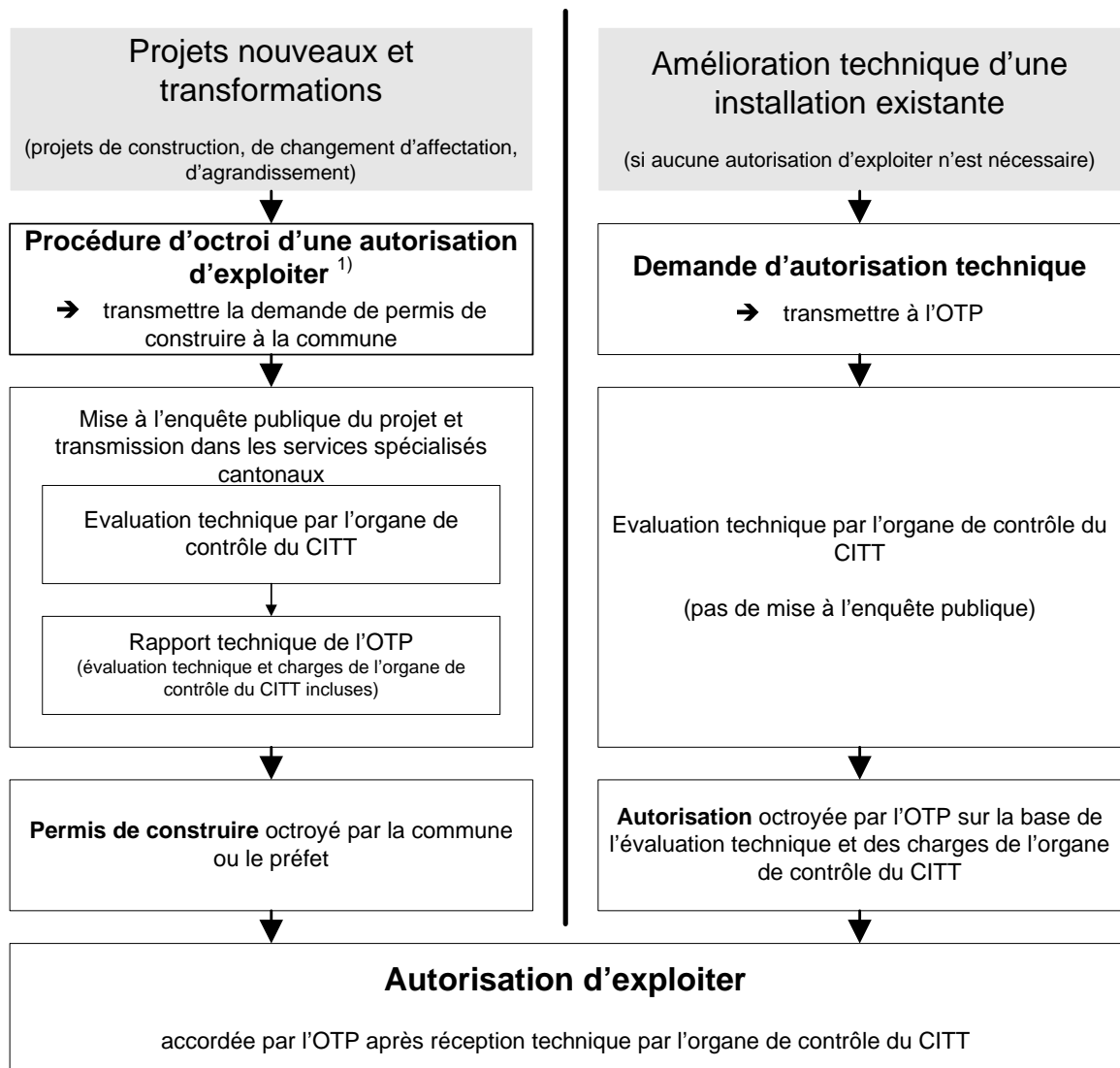


Autorisation d'exploiter d'installations à câble, d'ascenseurs obliques et de téléskis dans le canton de Berne

Installations sous contrôle cantonal, c.-à-d. installations sans concession fédérale.



Les installations à câble ayant une capacité de transport de plus de huit personnes doivent obtenir une concession de la Confédération. Les installations à câble «à grande capacité» sont placées sous la surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT). Les installations placées sous surveillance fédérale sont soumises à une **procédure d'approbation des plans** et validées par l'OFT.

1) la procédure cantonale d'autorisation correspond à la procédure d'approbation des plans pour les installations soumises à concession.